

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 20 octobre 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT – Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH - Djamilia LIONELLO - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES- Amale BENTANDJIR - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON- Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Khaled ROUAB

Étaient absents et avaient donné procurations : Lucie KOCEVAR à Karima MOUMENE - Jérémy BARILLARO à Alessandro BERNARDI - Aïcha HATRI à Michel LIEBGOTT.

Étaient absents : Fulvio VALLERA- Jean-Marc HEYERT - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS– Carole PETRAZOLLER - Angelo LO VERME - Gwénaëlle WARKEN - - Françoise SPERANDIO – Elias ROCHA - Medhi ALEM - Monique LOUIS.

Début de la séance à 20h00.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

N° 23-85 OBJET : CHASSE COMMUNALE – MISE EN LOCATION POUR LA PERIODE DU 02/02/2024 AU 01/02/2033.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par l'application de l'article L.429-7 du Code de l'Environnement, il doit être procédé au renouvellement des baux de chasse à compter du 02 février 2024.

Il précise que, dans le cadre de cette procédure, par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2023, il a été décidé de renoncer d'office à l'abandon du produit de location de la chasse communale en faveur de la commune de FAMECK et de le répartir entre tous les propriétaires fonciers.

Ainsi, il conviendra pendant toute la période de location, soit du 02/02/2024 au 01/02/2033, de répartir chaque année le produit de cette location entre tous les propriétaires au prorata de la superficie des terrains leur appartenant.

Il est également indiqué que la Commission Consultative Communale de Chasse s'est réunie le 16 octobre 2023 et a émis un avis sur les différents points de la présente délibération.

Elle a notamment examiné la candidature de M. MICHEL Christian, actuel adjudicataire, qui a transmis le 05/09/2023 une demande de renouvellement du bail par convention de gré à gré pour le lot d'une consistance de 503 ha 42 a 90 ca ainsi que les demandes de réserves et d'enclaves ci-dessous :

1. **Le groupement Forestier FAHARA** - représenté par M. Didier PAILLEREAU domicilié 5A, rue Joffre à SCHERWILLER (67750) - a formulé :
 - Une déclaration de réserve du droit de chasse, pour une superficie de **48 ha 69 a 79 ca** en section 12 parcelles n° 10-81-96-98-101 et 102 du ban communal dont il convient de prendre acte.
 - Une demande d'enclave sur un terrain appartenant à la Ville de HAYANGE (St Nicolas en Forêt) et cadastré en section 12 n°7 d'une superficie de **72 a 47 ca** dont il convient de prendre acte
 - Une demande d'enclave sur des terrains cadastrés section 11 des parcelles n°1 à 9-19-114 à 119 appartenant à des propriétaires privés et en section 12 n° 7-12-9-82-83-97-99 et 100 appartenant à la Ville de FAMECK et à des propriétaires privés d'une superficie de **5 ha 9 a** dont il convient de prendre acte.
2. **L'Indivision SKA**, représentée par M. Daniel GHISLAIN - domicilié 24, basse Levée à STAVELLOT (4970) en Belgique - a formulé une déclaration de réservé du droit de chasse pour une superficie de 33 ha 04 a 84 ca en section 5 parcelles n° 1-2-8 et 10 du ban communal dont il convient de prendre acte.

Il est enfin précisé que le résultat de mise en location de la chasse communale sera publié dans un journal d'annonces légales et fera l'objet d'un affichage public pour une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE PROCEDE à la location par convention de gré à gré au profit de M. Christian MICHEL, actuel locataire du lot communal - domicilié 26, rue de la Forêt à FAMECK (57290) – qui en a fait la demande conformément à l'article L.429-7 du Code de l'Environnement au prix de 5 500 euros l'an.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 30 octobre 2023

REFUSE la demande d'enclave concernant la section 11 parcelles 4 à 9-19-114 à 119 et la section 12 parcelles 82 et 83 du Groupement Forestier FAHARA qui ne répond pas aux critères définis par le cahier des charges type. Ce refus sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au demandeur dans les plus brefs délais.

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de réserve de l'Indivision SKA sous réserve de présentation des documents manquants à savoir les plans cadastraux, une attestation de propriété et de pouvoir.

ACCEPTTE le cahier des charges type proposé par M. le Préfet de la Moselle en y ajoutant les clauses suivantes :

- a) **Interdiction est faite de chasser les samedis, dimanches et jours fériés sur les aires de détente et sur le parcours de santé aménagés par la commune de RICHEMONT sur la parcelle cadastrée en section 27 N°0009 du ban communal (Forêt de Saint-Hubert). Toutefois, un passage de trente (30) mètres sera réservé à l'extrémité Ouest de la parcelle précitée afin de permettre aux chasseurs d'accéder sans difficultés à la parcelle N°0010.**
- b) **Interdiction est faite de chasser les samedis, dimanches et jours fériés sur le site et aux abords de l'étang communal et de l'aire de pique-nique ainsi que sur l'espace où a été aménagé le sentier découverte « au fil de l'eau », ces structures étant situées sur une partie de la parcelle cadastrée en section 27 N°0006 du ban communal (Forêt de Saint-Hubert) à côté de l'étang et à côté du parcours de santé.**
- c) **La commune se réserve le droit de refuser une battue ou d'en demander le report en cas de manifestation associative ou sportive d'envergure en forêt communale ou en plaine (course d'orientation, marche populaire, etc.) et ce, sur le lot de chasse.**

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention de chasse négociée de gré à gré et tous les documents afférents.